

**DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT D'INSTALLATEUR D'ÉQUIPEMENTS DE STATIONS DE RADIODIFFUSION
SONORE ET TÉLÉVISUELLE**

L'activité d'installateur d'équipements de stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle est soumise à la délivrance par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), d'un agrément d'installateur dont la durée de validité est de trois (03) ans renouvelables.

La demande d'agrément d'installateur est présentée par toute personne physique ou morale inscrite au registre du commerce et du crédit mobilier et ayant son siège social sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

Les équipements de radiodiffusion ne peuvent être raccordés, connectés, mis en service et entretenus que par un installateur agréé par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

Le dossier de demande d'agrément d'installateur comprend :

1. Une demande adressée au Président de la HACA ;
2. Une copie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
3. Une Attestation de Régularité fiscale ;
4. Le justificatif du paiement du droit d'agrément d'installateur d'équipements de stations de radiodiffusion versé à la HACA ;
5. Un formulaire¹ de renseignements dûment rempli en caractère d'imprimerie, signé et cacheté ;
6. Une lettre de déclaration sur l'honneur (modèle à retirer à la HACA).

¹ Formulaire à retirer à la HACA